Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260918-07_07_2026_13_2-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 07 juillet 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. BERTHELOT, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme DAUVERGNE, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme MESDON à M. NOZAY
M. ALIM à M. BRIMER
Mme FINAS à Mme DESMAS
Mme LE DOARE à M. GRZESKOWIAK

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **30 juin 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

FIXATION DES TARIFS DES RESTAURANTS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027
07-07-2026-13

Rapporteure : M. Götz-Ova

Vu le CGCT,
Vu le budget primitif 2026,
Vu la délibération n° 08-07-2024-11 du 08 juillet 2024, portant renouvellement pour trois ans de la convention avec l'Etat pour la tarification sociale des cantines scolaires,
Vu la délibération n°30-06-2025-13 du 30 juin 2025, portant fixation des tarifs des restaurants municipaux pour l'année scolaire 2025-2026,

Description du projet :

1. **Eléments concernant l'inflation :**
   - ✓ Inflation n-1 (2025) : **+ 0,9%**
   - ✓ Inflation glissante sur un an (avril 2026) : **2,2 %**

2. **Bilan financier 2025 des restaurants scolaires :**

Dépenses	511 476 €
Recettes	187 618 €
Participation de la ville pour les repas aidés (QF)	*52 554 €*
Coût net du service	**271 304 €**
Nombre de repas servis	43 141
Coût de production d'un repas	**11,86 €**

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260918-07_07_2026_13_2-DE

3. Rappel de la tarification sociale :

La Commune a renouvelé en 2024 la convention avec l'Etat, pour une durée de trois ans, pour la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire.
L'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches**,** dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.
Pour bénéficier du dispositif, les communes doivent avoir la compétence de restauration scolaire et être éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, ce qui est le cas de la commune de Mordelles.

4. Tarification pour les enfants accueillis dans des familles d'accueil :

Pour les enfants placés en famille d'accueil, le tarif appliqué est celui correspondant au quotient familial de la famille d'accueil.

5. Tarification spéciale pour les enfants faisant l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) :

Tous les ans, le service restauration accueille 2 à 3 enfants porteurs d'allergies alimentaires sévères. Pour éviter tout risque de choc allergique, ces enfants apportent leur propre repas. La fourniture de ce repas fait l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) signé par les familles. Ce repas est stocké dans l'un des réfrigérateurs de la cuisine, puis remis en température par l'équipe de cuisine.
Actuellement, la Commune applique à ces enfants la même tarification, selon leur tranche de quotient familiale, que celle appliquée aux enfants qui mangent les repas de la cuisine. Ce point a fait l'objet de contestations par les familles concernées qui ne comprennent pas pourquoi elles payent le même tarif alors qu'elles fournissent le repas.

Considérant que les dépenses alimentaires représentant 19 % du coût du repas, il est proposé de fixer la tarification PAI à 80% du tarif de la tranche concernée,

Rappel des tarifs 2025 - 2026

Désignation (en fonction des tranches de QF)	Tarifs 2025-2026
Tarif 1 et personnel communal	0,98 €
Tarif 2 et personnel communal	1,85 €
Tarif 3 et personnel communal	2,57 €
Tarif 4 et personnel communal	3,02 €
Tarif 5 et personnel communal	4,80 €
Tarif plein, personnel communal, stagiaires, élus	4,95 €
Enfants de l'extérieur	5,79 €
Enseignants, autres personnels extérieurs	6,55 €
Participation forfaitaire (encadrement lors du pique-nique des enfants les jours de grève ou autres circonstances)	0,89 €

(*) PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

Mesures de pénalités	
Absence sans délai de prévenance après réservation	Application tarif concerné
Présence sans réservation	1,00 €

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260918-07_07_2026_13_2-DE

Il est proposé d'augmenter les tarifs des restaurants municipaux selon l'inflation (IPC) en année glissante soit de + 2,2 %, sauf pour le tarif n° 1 qui est fixé à 1€ et la pénalité de présence sans réservation qui est maintenue.

La commission finances et moyens généraux du 10 juin 2026 a émis un avis favorable.

Mme Le Henanff quitte la salle avant l'examen et le vote de la délibération. Elle ne prend pas part au vote et rejoint la séance à l'issue du vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (23 votes pour, 4 contre : M. Piantino, Mme Cormenier, M. Africa et M. Grzeskowiak et 1 abstention : Mme Le Doaré. Mme Le Henanff ne prend pas part au vote) décide :
- De fixer les tarifs des restaurants municipaux à compter du 1er septembre 2026, et pour l'année scolaire 2026-2027, comme suit :

Revalorisation selon l'inflation (IPC), en année glissante, en avril 2026	2,20%

Désignation (en fonction des tranches de QF)	Tarifs 2026-2027	Tarifs 2026-2027 P.A.I. (*) 80%
Tarif 1 et personnel communal	1,00 €	0,80 €
Tarif 2 et personnel communal	1,89 €	1,51 €
Tarif 3 et personnel communal	2,63 €	2,10 €
Tarif 4 et personnel communal	3,09 €	2,47 €
Tarif 5 et personnel communal	4,91 €	3,93 €
Tarif plein, personnel communal, stagiaires, élus	5,06 €	4,05 €
Enfants de l'extérieur	5,92 €	4,74 €
Enseignants, autres personnels extérieurs	6,69 €	
Participation forfaitaire (encadrement lors du pique-nique des enfants les jours de grève ou autres circonstances)	0,91 €	

(*) PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

Mesures de pénalités		
Absence sans délai de prévenance après réservation	Application tarif concerné	Application tarif concerné
Présence sans réservation	1,00 €	1,00 €

- D'appliquer, pour les enfants placés en famille d'accueil, le tarif correspondant au quotient familial de la famille d'accueil.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD